Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220901-DEC2022094-AI



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-094

du 1er septembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 731

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu le contrat de bail en date 15 septembre 2020 relatif à la location d'un logement sis Le Bourg – 19290 Peyrelevade conclu avec Mme Ludivine PANTEIX

DÉCIDE

ARTICLE 1
Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de bail, à intervenir avec Mme Ludivine PANTEIX, relatif à la location d'un logement sis Le Bourg – 19290 Peyrelevade.
Cet avenant n°1 a pour objet de modifier l'indice national de variation du loyer.
ARTICLE 2
Autorise la signature dudit avenant.
ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à

madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme. À Ussel, le 1er septembre 2022 Le président,

